

*Le Chef de Cabinet
du Président de la République*

Madame Laurence ROQUES
Présidente du Syndicat des Avocats de France
34 RUE SAINT-LAZARE
75009 PARIS

Paris, le 18 JUIL. 2018

Madame la Présidente,

Le Président de la République a bien reçu la correspondance que vous avez souhaité lui adresser.

Sensible au souci d'information qui a guidé votre démarche, il m'a confié le soin de vous en remercier.

Soyez certaine que le Chef de l'Etat a pris connaissance avec attention de la réponse que vous a apportée la Commission européenne au sujet de la transposition par la France de la directive européenne du 9 mars 2016 portant renforcement de certains aspects de la présomption d'innocence et du droit d'assister à son procès dans le cadre des procédures pénales.

Lors d'un procès, le ministère de la justice est responsable de la sécurité de tous : des magistrats, des fonctionnaires de justice, des avocats, des justiciables ainsi que du public. A cet égard, Madame Nicole BELLOUBET, ministre de la justice, Garde des Sceaux, a réaffirmé la nécessité pour les palais de justice de se doter de salles suffisamment sécurisées. L'utilisation de box vitrés fermés permet ainsi d'assurer une sécurité adaptée lors de certains procès d'assises, les audiences liées au terrorisme ou à la criminalité organisée.

Toutefois, dans d'autres situations, notamment dans la plupart des audiences de comparution immédiate, le recours à un box sécurisé ne s'impose pas. A cet égard, le choix du type de box utilisé lors d'un procès appartient au président d'audience à qui s'impose le principe de proportionnalité. Ce principe se traduit par une adaptation des impératifs de sécurité à la réalité physique des palais de justice et aux principes qui gouvernent la tenue des audiences. C'est pourquoi, la Garde des Sceaux a suspendu, depuis le 22 décembre 2017, le déploiement des box vitrés dans les salles d'audience des juridictions.

Je puis vous indiquer à cet égard que Madame BELLOUBET a demandé à la direction des services judiciaires que toutes les dispositions soient prises pour que les box avec des barreaux soient démontés et qu'à la demande des chefs de juridiction, des travaux d'aménagement soient conduits dans les plus brefs délais pour apporter toutes les modifications nécessaires afin que les droits des personnes qui comparaissent soient respectés.

.../...



Au sein du nouveau palais de justice de Paris qui compte 90 salles d'audience dont 27 salles d'audience pénale, il était prévu d'implanter des box vitrés dans 13 d'entre elles. Les chefs de juridiction ont indiqué qu'ils souhaitaient en réduire le nombre à 9. Cela s'inscrit dans l'appréciation proportionnée défendue par le ministère de la Justice.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes hommages.



François-Xavier LAUCH

Référence à rappeler
PDR/SCP/BEAR/A012389